

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 MARS 2023

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Le seize février deux-mille-vingt-trois à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et Gilbert VINCENT et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents :

SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine pouvoir à FANGET Bruno

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 16 février 2023.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance.

DELIBERATION N°2023-19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		342 262,70 €	113 642,34 €		113 642,34 €	342 262,70 €
Opérations de l'exercice	475 820,00 €	695 739,93 €	404 855,75 €	470 538,46 €	880 675,75 €	1 166 278,39 €
TOTAUX	475 820,00 €	1 038 002,63 €	518 498,09 €	470 538,46 €	994 318,09 €	1 508 541,09 €
Résultat de clôture		562 182,63 €	47 959,63 €			514 223,00 €

Besoin de financement	47 959,63 €
Excédent financement	

Restes à réaliser	291 153,90 €	176 765,00 €
-------------------	--------------	--------------

Besoin de financement	114 388,90 €
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	162 348,53 €
Excédent total de financement	

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de 162 348,53 € au compte 1068 investissement.

DE REDUIRE l'excédent de fonctionnement de cette somme 162 348,53 € et décide d'affecter la somme de 399 834,10 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Voté à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023-20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT :
TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		22 833,88 €		6 414,40 €		29 248,28 €
Opérations de l'exercice	27 673,42 €	19 978,78 €		21 864,61€	27 673,42 €	41 843 39 €
TOTAUX	27 673,42 €	42 812,66 €		28 279,01 €	27 673,42 €	71 091,67 €
Résultat de clôture		15 139,24 €		28 279,01 €		43 418,25 €

Besoin de financement	
Excédent financement	28 279,01 €

Restes à réaliser	
-------------------	--

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	28 279,01 €

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de au compte 1068 investissement.

DE REDUIRE l'excédent de fonctionnement de cette somme € et décide d'affecter la somme de 15 139,24 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Voté à l'unanimité

**DELIBERATION N°2023-21: COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT : BUDGET
PHOTOVOLTAÏQUES**

Le Compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		4 499,90 €		4 915,64 €		9 415,54 €
Opérations de l'exercice	2 622,80 €	3 648,00 €	1 665,00 €	2 125,62 €	4 287,80 €	5 773,62 €
TOTAUX	2 622,80 €	8 147,90 €	1 665,00 €	7 041,26 €	4 287,80 €	15 189,16 €
Résultat de clôture		5 525,10 €		5 376,26 €		10 901,36 €

Besoin de financement	
Excédent financement	5 376,26 €

Restes à réaliser	
-------------------	--

Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	5 376,26 €

Considérant l'excédent de fonctionnement.

DECIDE d'affecter la somme de au compte 1068 investissement.

DE REDUIRE l'excédent de fonctionnement de cette somme € et décide d'affecter la somme de 5 525,10 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-22: COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PRINCIPAL

Approbation du Compte de Gestion

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-23: ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DÉBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUI-H

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Les principaux points de ce débat sont :

1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

Après avoir vu le diaporama conçu par l'agglomération et avoir constaté un grand nombre de points importants relevant plus du souhait que d'un réel objectif de transformation, ne permettant pas une réelle compréhension du PADD.

Dans le détail, la discussion a conduit à aborder les éléments suivants :

A de multiples reprises le PADD insiste sur la préservation de l'esthétique du paysage, de la spécificité du cadre de vie. **Le point 57** : est plus précis, sur les lignes de crêtes, indispensables à la richesse environnementales. Or cela rentre en totale contradiction avec le projet de construction des éoliennes sur Vanosc,

Point 8 : insiste sur les efforts de modération de consommation des espaces naturels. Il est regrettable que le projet de lutter contre la déshérence du centre bourg ait été abandonné. Il correspondait aussi au point 9 ZAN , et au point 6,

Point 14 : nous confirmons notre refus de la 5G qui ne correspond pas à nos activités. La 4G pour tous est notre demande, non une 5G pour certains dont les besoins seront toujours infinis,

Point 53 : l'exploitation actuelle de la forêt n'est pas satisfaisante pour nos villages. Le contrôle de l'exploitation du bois doit être plus étroit, tant sur la dégradation de nos routes que sur la monoculture de Douglas délétère pour nos sols. De plus il est indispensable de promouvoir la transformation locale du bois, profitable pour notre économie et pour notre planète,

Point 64 : il est dommage ne mettre en avant que les locomotives culturelles. Ces locomotives sans wagon ne sont pas de grande utilité. La culture est diverse dans les ville comme dans les villages (musique, café culturel, soirée, université populaire, cinéma de campagne),

Point 76 : n'y a t-il pas une place pour le rail sur la rive droite du Rhône ?

Point 116-117 : le projet d'implantation de 5 éoliennes sur les crêtes de notre village en amont de nos ressources en eau du village, sur le même bassin versant, nous interroge au plus au point en sortant de 2022, première année où nous avons dû approvisionner en eau de nombreux lieux pour plus de 26 mètres cubes. Il n'y a pas de garantie d'eau sur ce projet,

Point 118 : reprend ses doutes : sécuriser et protéger la ressource superficielle et souterraine en eau potable. L'absence de garantie nous fait craindre sur la survie de notre village où le débit réservé de notre ruisseau, le Malbuisson a eu du mal à être garanti en 2022,

Point 154 : l'éolien se situera sur une zone de Douglas hautement inflammable. Quid de la protection de nos forêts,

Vu le dit dossier, Monsieur le Maire :

- Acte que le débat a bien eu lieu
- Constate que les thématiques ont bien été abordées
- Constate que le conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut-être considéré

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-24: TARIFS DE LOCATION ANNEXE MUNICIPALE

Fixation des tarifs pour les locations de salles à l'Annexe Municipale à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Résidents Vanoscois :

- Salle des Cartes : 120 €
- Salle de la Courte Boule : 60 €
- Location Salle des Cartes hors soirée : 60 € (la salle devra être libérée propre pour 18 h)

Personnes Extérieures :

- Salle des Cartes : 200 €
- Salle de la Courte Boule : 110 €
- Location Salle des Cartes hors soirée : 100 € (la salle devra être libérée propre pour 18 h)

Chauffage : 30 € par salle

Nettoyage :

Le nettoyage pourra être fait par les personnes qui louent ou par les services de la mairie avec la facturation suivante :

- Salle des Cartes : 60 €
- Salle de la Courte Boule : 30 €

Une caution de 200 € sera demandée.

Les salles seront mises à disposition gratuitement pour les familles qui ont des obsèques à Vanosc et qui souhaitent se réunir un moment n'excédant pas 2 h 30 après la cérémonie.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-25: TARIFS LOCATION SALLE JEAN MOULIN

Fixation des tarifs suivants pour la location de la Salle Jean MOULIN et ce à compter du 01/04/2023.

1. Pour les associations de Vanosc :

Chaque association bénéficie d'une location annuelle gratuite.

Au-delà de cette location gratuite, les associations paieront une location, matériel et nettoyage inclus, de 500 €, à laquelle s'ajouteront 100 € de frais de chauffage.

2. Pour les associations à caractère intercommunal de la vallée de la Vocance :

Les associations à caractère intercommunal de la vallée de la Vocance bénéficieront d'une location annuelle à tarif préférentiel de 250 €, nettoyage inclus ; à laquelle s'ajouteront 100 € de frais de chauffage.

3. Pour les familles Vanoscoises :

Montant de la location, matériel et nettoyage inclus, de 600 €, à laquelle s'ajouteront 100 € de frais de chauffage.

4. Associations ou personnes extérieures à la commune :

Pour les associations extérieures non comprises dans les paragraphes 1 et 2 de la présente délibération, ainsi que pour les personnes extérieures à la commune de Vanosc, le montant de la location est fixé à 1 000 €, nettoyage inclus ; à laquelle s'ajouteront 100 € de frais de chauffage.

Dans chaque cas, une caution de 1 000 € sera demandée ;

5. Associations de parents d'élèves Amicale Laïque de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC et OGEC de l'Ecole Saint Joseph :

Le nombre de mises à disposition gratuites de la salle Jean Moulin est fixée à deux par an pour les associations de parents d'élèves, Amicale Laïque de l'Ecole Publique Raymond Aubrac et OGEC de l'Ecole Privée Saint Joseph, hors chauffage.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-26: LOCATION LOCAL BOULODROME

Le Conseil Municipal décide de louer aux familles Vanoscoises qui en font la demande le local du boulodrome pour un tarif de 100 € la journée.

Ces locations ne pourront se dérouler qu'en dehors du temps d'utilisation de cet équipement par les associations et notamment de la Boule Vanoscoise.

Voté à l'unanimité

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-27: DON

Dons faits à la Commune :

- M. REGUILLON Alain : 30 €
- M. ou Mme BONFILS Jean-Claude : 10 €
- M. LARUE Anthony : 12 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-28: VENTE PEUGEOT EXPERT TRAVELLER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de vendre le Peugeot Expert Traveller pour un montant de 25 000,00 € TTC à Monsieur RANC Cyrille demeurant à « 181 Route des Aygachas » SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON (43).

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-29 : MISE EN PLACE D'UNE BACHE INCENDIE : DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FONDS VERT – PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORET ET DE VEGETATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Maison d'Accueil de l'Association Famille Protestante se heurte aux exigences du SDIS de l'Ardèche car le SDIS de l'Ardèche leur demande de mettre en conformité la Défense Extérieure Contre L'incendie (DECI) car ce quartier au lieu dit « Chemin des Soyex » est dépourvu en borne incendie.

Le montant de l'estimation des dépenses s'élève à : 14 167,00 € HT.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet pour une aide la plus large possible dans le cadre du Fonds Vert - Prévention des risques incendies de forêt et de végétation.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-30 : LES TALENTS DE VANOSC DEMANDE DE SUBVENTION « LEADER ARDÈCHE VERTE »

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 février 2023.

Le Village de Vanosc a une réputation qui n'est plus à faire d'un point de vue culturel et artistique (Café Monteillet, Putain d'Usine, Pôle de Lutherie, JOP Festival, Musée du Car, Vendredis de la Vanaude....).

Monsieur le Maire présente le projet « Les Talents de Vanosc ».

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de demander une subvention de 6 688 € de la dépense éligible de 10 450 € TTC pour une dépense totale de 10 450 € TTC dans le cadre de la fiche action N°3 du LEADER, la participation des bénéficiaires sera de 1 100 €, le comité d'Animation s'engage à donner une somme d'un montant de 1 331,00 € TTC, reste à la charge à la Mairie 1 331,00 € TTC.

La Commune de Vanosc s'engage à porter l'intégralité des dépenses, des factures et percevra la subvention. Les partenaires « Artistes » factureront à la mairie leurs prestations.

Voté à 11 voix pour et 3 contre

Questions diverses :

RAS

La séance est levée à 23 h 30

MAZINGARBE Dominique
Maire



MANDON Fabrice
Adjoint

